

Stage Handball été 2018



ATTESTATION DE NATATION

(A faire remplir par un Maître Nageur)

Je soussigné(e) titulaire d'un BESSAN

n° ou du BNSSA n°

ou du BEES Kayak n° atteste que

né(e) le a la capacité de se déplacer sur un parcours de 25 mètres, avec

passage sous une ligne posée et non tendue, sans présenter de signe de panique.

Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins

égale à 1m80. Le départ est effectué par une chute arrière volontaire, un saut ou un plongeon.

Date :

signature :

Cachet de l'établissement

Arrêté du 20 juin 2003 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation de pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement modifié par l'arrêté du 03 juin 2004